

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU BUDGET**

**Arrêté n°774 du 20 janvier 2004 portant attributions  
et organisation du secrétariat permanent du comité technique  
interministériel de suivi des programmes économiques  
et financiers.**

Le ministre de l'économie, des finances  
et du budget

Vu la Constitution;  
Vu le décret n°2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions  
du ministre de l'économie, des finances et du budget;  
Vu le décret n°2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice  
du pouvoir réglementaire;  
Vu le décret n°2004-470 du 15 novembre 2004 portant création,  
attributions et composition du comité technique interministériel  
de suivi des programmes économiques et financiers;  
Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les  
décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94  
du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du  
Gouvernement.

ARRETE :

**Article premier** : Le présent arrêté fixe, conformément à l'article  
7 du décret n°2004-470 du 15 novembre 2004, les attributions et  
l'organisation du secrétariat permanent du comité interministériel  
de suivi des programmes économiques et financiers.

**Article 2** : Le secrétariat permanent du comité technique inter-  
ministériel de suivi des programmes économiques et financiers est  
rattaché au cabinet du ministre de l'économie, des finances et du  
budget.

**Article 3** : Le secrétariat permanent est l'organe qui assiste le  
comité technique interministériel de suivi des programmes  
économiques et financiers dans l'exécution et le suivi des pro-  
grammes économiques et financiers conclus avec les institutions  
financières internationales.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- collecter, centraliser et recevoir les informations relatives aux  
programmes économiques et financiers;
- coordonner et suivre l'exécution des programmes à travers les  
opérations financières de l'Etat, les mesures structurelles et les  
indicateurs quantitatifs;
- élaborer le tableau mensuel des opérations financières de l'Etat  
et tout autre document nécessaire au suivi des programmes;
- préparer les réunions du comité technique interministériel de  
suivi des programmes économiques et financiers;
- suivre l'exécution des mesures structurelles, les indicateurs  
quantitatifs et les autres paramètres ou repères retenus dans le  
cadre des programmes économiques et financiers et d'en  
rendre compte au comité;
- présenter un rapport mensuel sur l'exécution des programmes  
économiques et financiers;
- préparer et suivre, en collaboration avec les administrations  
concernées, le déroulement des missions des institutions finan-  
cières internationales relatives aux programmes économiques  
et financiers;
- proposer au comité technique interministériel de suivi des pro-  
grammes économiques et financiers des options de politiques  
économiques et financières en concordance avec les différents  
programmes;

**Article 4** : Le secrétariat permanent du comité technique inter-  
ministériel de suivi des programmes économiques et financiers est  
dirigé par un secrétaire permanent qui a rang de directeur. Il est  
nommé par arrêté du ministre en charge des finances.

**Article 5** : Outre le secrétaire particulier, le secrétaire permanent

est assisté des responsables sectoriels, ainsi qu'il suit :

- un chargé du secteur réel et des mesures structurelles;
- un chargé des statistiques monétaires et bancaires;
- un chargé des finances publiques;
- un chargé des secteurs prioritaires.

**Article 6** : Les responsables sectoriels ont rang de chef de service.

Chaque responsable sectoriel est assisté d'un collaborateur qui a  
rang de chef de bureau.

Les responsables sectoriels et leurs collaborateurs sont nommés  
par arrêté du ministre en charge des finances.

**Article 7** : Les frais de fonctionnement du secrétariat permanent  
du comité interministériel de suivi des programmes économiques  
et financiers sont à la charge du budget de l'Etat.

**Article 8** : Le présent arrêté sera enregistré, inséré au Journal  
officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 20 janvier 2005.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Rigobert Roger ANDELY